

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BEAUNE
1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094
21203 BEAUNE CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 17 506 221 038
Référence de l'avis : 21 21 4005856 68

Numéro de propriétaire : 017 D00097 L
Débiteur(s) légal(aux) :
USUFRUITIER 4101 MBDB3R
MME DEVILLE JEANINE MARIE J

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 13/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 21051

MME GROS JEANINE
3 RUE DES COMMUNES
21700 VOSNE ROMANEE

Somme à payer

306,00 €


Date limite de paiement : 15/10/2021

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2021, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP BEAUNE
1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094
21203 BEAUNE CEDEX
Tél : 03 45 42 19 22
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DIJON
SECT.
25 RUE DE LA BOUDRONNEE
21047 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr pour :
consulter la documentation mise à votre disposition
effectuer vos démarches et consulter votre situation dans votre espace en ligne
poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

Commune : ARCENANT (017), (21)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020									
Cotisation 2021									
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	31,32 %	%	1,89 %	37,47 %	%	7,22 %	0,104 %	
	Taux 2021	31,32 %	%	2,09 %	37,47 %	%	7,19 %	0,225 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	689		689			861	689	
	Cotisation 2020	215		13			62	1	
	Cotisation 2021	216		14			62	2	294
	Variation	+0,47 %	%	+7,69 %	%	%	0 %	+100,00 %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 172 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			12	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			306	
Références administratives : 210 51 021 051 017 017 Y B									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L 135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2020

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

MME GROS JEANINE
3 RUE DES COMMUNES
21700 VOSNE ROMANEE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 17 506 221 038
Référence de l'avis : 20 21 4005835 26

Numéro de propriétaire : 017 D00097 L

Débiteur(s) légal(aux) :
USUFRUITIER 4101 MBDB3R
MME DEVILLE JEANINE MARIE J

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 24/08/2020
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2020** **303,00 €**

21051

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Voir explications à la rubrique « Comment payer votre impôt ? » de la notice.

Vous devez payer cette somme, par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, **avant le 01/10/2020 (date limite d'adhésion)**, sur **impots.gouv.fr**, ou par téléphone (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos contacts »).

Pour 2021, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel sur **impots.gouv.fr**.

Vos contacts

- ↳ **Par messagerie sécurisée :** dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ↳ **Par téléphone :**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ↳ **Sur place :** auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS BEAUNE
1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 - 21203 BEAUNE CEDEX
Tél : 03 45 42 19 20
 - pour le montant de votre impôt :
SCE DEPTAL DES IMPOTS FONCIERS DIJON - SECTEUR FONCIER
25 RUE DE LA BOUDRONNEE - 21047 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 21

Commune : 017

TF 2020		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%		
	Adresse									
	Base ①									
	Cotisation									
	Cotisation lissée ②									
	Adresse									
	Base ①									
	Cotisation									
	Cotisation lissée ②									
	Cotisations 2019									
	Cotisations 2020									
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2019	31,32 %	%	1,69 %	37,47 %	%	7,31 %	0,12 %		
	Taux 2020	31,32 %	%	1,89 %	37,47 %	%	7,22 %	0,104 %		
	Bases terres Non agricoles									
	Bases terres agricoles									
		687		687			859	687		
	Cotisations 2019									
	Cotisations 2020	215		13			62	1	291	
	Variation	%	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :			
Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations. La base communale des terres agricoles exonérée est de 172 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			12	
						Dégrèvement Habitation principale				
						Dégrèvement JA État				
						Dégrèvement JA Collectivité				
						Montant de votre impôt :			303	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2020

TAXES FONCIÈRES

votes et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

MME GROS JEANINE
3 RUE DES COMMUNES
21700 VOSNE ROMANEE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 17 506 221 038
Référence de l'avis : 20 21 4005830 31

Numéro de propriétaire : 017 D00092 H

Débiteur(s) légal(aux) :
USUFRUITIER 4101 MBDB3R
MME DEVILLE JEANINE MARIE J

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 24/08/2020
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2020** **709,00 €**

21051

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Voir explications à la rubrique « Comment payer votre impôt ? » de la notice.

Vous devez payer cette somme, par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, **avant le 01/10/2020 (date limite d'adhésion)**, sur **impots.gouv.fr**, ou par téléphone (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos contacts »).

Pour 2021, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel sur **impots.gouv.fr**.

Vos contacts

- ↳ **Par messagerie sécurisée :** dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ↳ **Par téléphone :**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ↳ **Sur place :** auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS BEAUNE
1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 - 21203 BEAUNE CEDEX
Tél : 03 45 42 19 20
 - pour le montant de votre impôt :
SCE DEPTAL DES IMPOTS FONCIERS DIJON - SECTEUR FONCIER
25 RUE DE LA BOUDRONNEE - 21047 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 28 65 65

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 21

Commune : 017

TF 2020		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%		
	Adresse									
	Base ①									
	Cotisation									
	Cotisation lissée ②									
	Adresse									
	Base ①									
	Cotisation									
	Cotisation lissée ②									
Cotisations 2019										
Cotisations 2020										
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2019	31,32 %	%	1,69 %	37,47 %	%	7,31 %	0,12 %		
	Taux 2020	31,32 %	%	1,89 %	37,47 %	%	7,22 %	0,104 %		
	Bases terres Non agricoles									
	Bases terres agricoles	1610		1610			2012	1610		
	Cotisations 2019	498		27			145	2		
	Cotisations 2020	504		30			145	2	681	
	Variation	+1,20 %	%	+11,11 %	%	%	0 %	0 %		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
	Base État						Droit proportionnel :			
	Base Collectivité						Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 402 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			28	
						Dégrèvement Habitation principale				
						Dégrèvement JA État				
						Dégrèvement JA Collectivité				
						Montant de votre impôt :			709	

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

MME GROS JEANINE
3 RUE DES COMMUNES
21700 VOSNE ROMANEE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 17 506 221 038
Référence de l'avis : 19 21 4005796 02

Numéro de propriétaire : 017 D00090 S

Débiteur(s) légal(aux) :
USUFRUITIER 4101 MBDB3R
MME DEVILLE JEANINE MARIE J

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019** **299,00 €**

21051

Vous êtes redevables du montant figurant dans le cadre « Votre situation » (montant à payer).

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le **01/10/2019**, sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 010* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** :
 Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 - 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 20

 • Sur le montant de votre impôt :
 SCE DEPTAL DES IMPOTS FONCIERS DIJON - SECTEUR FONCIER
 25 RUE DE LA BOUDRONNEE - 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 21

Commune : 017

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	31,32 %	%	1,48 %	37,47 %	%	7,47 %	0,12 %	
	Taux 2019	31,32 %	%	1,69 %	37,47 %	%	7,31 %	0,12 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	679		679			849	679	
	Cotisations 2018	208		10			62	1	
	Cotisations 2019	213		11			62	1	287
	Variation	+2,40 %	%	+10,00 %	%	%	0 %	0 %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 170 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			12
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			299

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de recherche

MME GROS JEANINE
3 RUE DES COMMUNES
21700 VOSNE ROMANEE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 17 506 221 038
Référence de l'avis : 19 21 4005797 01

Numéro de propriétaire : 017 D00092 H

Débiteur(s) légal(aux) :
USUFRUITIER 4101 MBDB3R
MME DEVILLE JEANINE MARIE J

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019** **700,00 €**

21051

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le **01/10/2019**, sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 010* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** :
 Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS BEAUNE
 1 RUE GASTON ROUPNEL CS 30094 - 21203 BEAUNE CEDEX
 Tél : 03 45 42 19 20

 • Sur le montant de votre impôt :
SCE DEPTAL DES IMPOTS FONCIERS DIJON - SECTEUR FONCIER
 25 RUE DE LA BOUDRONNEE - 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 21

Commune : 017

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018									
Cotisations 2019									
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	31,32 %	%	1,48 %	37,47 %	%	7,47 %	0,12 %	
	Taux 2019	31,32 %	%	1,69 %	37,47 %	%	7,31 %	0,12 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	1590		1590			1988	1590	
	Cotisations 2018	487		23			145	2	
	Cotisations 2019	498		27			145	2	672
	Variation	+2,26 %	%	+17,39 %	%	%	0 %	0 %	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 398 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			28
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			700

Références administratives : 210 51 021 051 017 017 Y B